Résolution présentée par la délégation de la Bulgarie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Le pacte de Sofia sur l'émigration

L'Assemblée Générale,

Rappelant l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirmant que toute

personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien,

Notant que le nombre de migrants internationaux atteignait 281 millions en 2020, soit 3,6 %

de la population mondiale,

Constatant qu'en 2022 environ 91 000 Bulgares ont émigré vers d'autres pays, une tendance

préoccupante d'émigration durable et que, la même année, également l'émigration de citoyens mexicains a augmenté de 27 %, atteignant près de 165 000 personnes, tandis que d'autres pays comme l'Allemagne ou les États-Unis ont accueilli des millions de migrants, en 2023, 47,8 millions d'immigrés vivaient aux États-Unis, soit

14,3 % de la population américaine estimée à 331,9 millions d'habitants,

Relevant que les migrations internationales sont motivées à la fois par des facteurs de

répulsion tels que les conflits, les persécutions ou l'instabilité, et par des facteurs

d'attraction comme les opportunités économiques, l'éducation et la santé,

Reconnaissant que certains pays d'origine tels que la Bulgarie, l'Inde ou le Mexique subissent une

émigration massive fragilisant leur économie, leur démographie et leur stabilité

sociale,

Décide d'adopter le Pacte de Sofia, en tant que cadre international complémentaire au

Pacte de Marrakech, pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, créé en 2018, visant à répondre aux conséquences démographiques et

économiques de l'émigration massive,

la création d'un fonds international de compensation démographique et économique, Fonds Sofia pour l'équilibre démographique (FSED), coordonné par

l'Organisation internationale du travail et alimenté par les contributions financières des pays d'accueil, afin de soutenir les États connaissant une forte perte de

population active;

 la mise en place de programmes de circulation et de retour des talents, permettant aux communautés vivant à l'étranger de contribuer directement au développement

de leur pays d'origine par des transferts de savoirs, des investissements et des

projets de coopération.

Le texte français fait foi.